

Accepté par _____ maire.

42-03-2016 : ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DU 1^{ER} FÉVRIER ET DU 11 FÉVRIER 2016

Il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} février 2016 ainsi que le procès-verbal de la session extraordinaire du 11 février 2016.

Accepté par _____ maire.

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL :

Concernant la demande de projet d'Aménagement communautaires pour les aînés(es), le dossier chemine bien. M. Pascal Bérubé, député, continue de faire pression pour que la demande soit acceptée le plus tôt possible.

43-03-2016 : ADOPTION DES FACTURES

Il est proposé par M. Roger Durette, secondé par Mme Edes Berger et résolu unanimement que les comptes suivants soient acceptés et payés.

André Roy & Fils (entretien lumière rue)	96.02 \$
<i>Bell (cellulaire)</i>	<i>19.44 \$</i>
Bernard Gaudreault arpenteurs-géomètre (travaux arpentage Lac Indien)	862.31 \$
Cain Lamarre (hon. Professionnel)	779.16 \$
Carquest (pièces et acc.)	60.14 \$
Centre du camion JL (entr. véhicule, huile)	440.57 \$
Conciergerie d'Amqui (collecte février)	1 461.83 \$
Équipement Sigma (entr. mach./équip.)	533.83 \$
Excavation Sylvain Harvey (entr. véhicule)	129.35 \$
Fabrique d'Alberville (messe pour Louis Chabot)	15.00 \$
Fonds d'information sur le territoire (mutation)	4.00 \$
Garage Coop Alberville (essence)	95.10 \$
Garage Desmeules inc. (remorquage camion)	226.50 \$
Laboratoire BSL (analyse réseau égout)	61.45 \$
La Matapédienne (entr. salle, pièces et acc., entr. véhicule)	2 730.04 \$
Les pompes à eau Ls-Marie Bouchard (pompe)	574.88 \$
Lorraine Harvey (entretien salle)	40.00 \$
Macpek (chaîne à pneu)	458.74 \$
<i>Martin Landry (remb. frais déplacement)</i>	<i>824.81 \$</i>
<i>Ministre des Finances (MAJ RPEVL, demande CPTAQ)</i>	<i>424.00 \$</i>
MRC de La Matapédia (quote-part)	2 354.75 \$
Poste Canada (timbres)	105.55 \$

Remise employeur fédéral et provincial (février)	3 879.32 \$
Robitaille Équipement (peigne grader)	298.37 \$
Rona (entr. bâtiment)	30.22 \$
Soudure mobile (entr. mach./équip.)	14.54 \$
Tcheque ça! (livre biblio)	211.73 \$
TOTAL DES COMPTES	16 731.65 \$

Je soussignée, certifie que nous avons en mains, les sommes nécessaires pour acquitter ces comptes. En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Accepté par _____ maire.

44-03-2016 : DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La secrétaire dépose au conseil municipal la correspondance du mois.

Accepté par _____ maire

45-03-2016 : DEMANDE DE DONS

Il est proposé par M. Gilles Demeules, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement d'accepter et de payer les demandes de dons suivantes:

Polyvalente Forimont	25\$
Fondation Canadienne du rein, région Bas-St-Laurent	25\$
Camp musical du Lac Matapédia	25\$
Fondation du Centre Matapédien d'études collégiales	25\$

Accepté par _____ maire.

46-03-2016 : RAPPORT FINANCIER DU VÉRIFICATEUR COMPTABLE

La directrice générale dépose au conseil le rapport financier, préparé par la firme comptable Mallette, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015.

Accepté par _____ maire

47-03-2016 : Liste des personnes endettées envers la municipalité

Il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement d'approuver la liste préparée par la directrice générale et soumise au conseil en

regard des personnes endettées envers la municipalité, le tout en conformité avec l'article 1022 du code municipal, et que la directrice générale soit autorisée à soustraire de ladite liste tout immeuble dont le propriétaire aura acquitté avant le 17 mars 2016 la totalité des sommes due sous forme de monnaie courante et paiement bancaire.

Il est également résolu, d'autoriser la directrice générale, conformément à l'article 1023 du code municipal, à transmettre avant le 20 mars 2016 au bureau de la municipalité régionale de comté l'état des immeubles sélectionnés par le conseil et qui devront être vendus pour le non-paiement des impôts fonciers et/ou scolaires, intérêts encourus inclus.

Il est résolu d'envoyer un avis par lettre recommandée aux personnes qui doivent des impôts fonciers et intérêts courus pour l'année 2015.

Accepté par _____ maire

48-03-2016 : PASSIF AU TITRE DES SITES CONTAMINÉS

ATTENDU que le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a fait part à la municipalité d'une nouvelle norme comptable qui doit être appliquées par les municipalités, soit le nouveau chapitre SP 3260-Passif au titre des sites contaminés du Manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public;

ATTENDU que selon cette nouvelle norme, un passif au titre de l'assainissement des sites contaminés devra être constaté dans les états financiers de l'organisme municipal pour les sites contaminés répondant à tous les critères ci-dessous :

- 1) Il existe une norme environnementale;
- 2) La contamination dépasse la norme environnementale;
- 3) L'Organisme municipal est directement responsable de la contamination ou en accepte la responsabilité;
- 4) Il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnées;
- 5) Il est possible de procéder à une estimation raisonnable du montant en cause;

ATTENDU qu'aucun terrain susceptible d'être affecté par cette norme n'a été identifié lors de la production du rapport faisant état de l'ensemble des immeubles propriétés de la Municipalité d'Albertville;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Roger Durette, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement que le conseil déclare qu'à sa connaissance, aucun terrain faisant partis des propriétés foncières de la Municipalité d'Albertville ne présente un risque de contamination susceptible d'être assujetti à la norme comptable visant le Passif au titre des sites contaminés.

Accepté par _____ maire

**49-03-2016 : AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2016-02 – RÈGLEMENT
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 02-2004**

Avis de motion est donné par M. Gilles Demeules conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le plan d'urbanisme de manière à ajouter l'hôtellerie à la liste des usages compatibles à une affectation publique.

Accepté par _____ maire

**50-03-2016 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2016-02 –
RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 02-2004**

Considérant que la Municipalité d'Albertville est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le plan d'urbanisme (règlement numéro 02-2004) de la Municipalité d'Albertville a été adopté le 6 décembre 2004 et est entré en vigueur le 30 mars 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le conseil, afin de profiter pleinement des retombées liées à l'ouverture prochaine du chemin de Saint-Rémi, désire modifier son plan d'urbanisme de manière à permettre l'hébergement dans l'église située dans une affectation publique;

En conséquence, il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement :

- 1- D'adopter le projet de règlement numéro 2016-02 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2- De tenir une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 4 avril 2016 à la salle municipale située au 1058 rue Principale à Albertville à compter de 20h00.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-02
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2004)**

ARTICLE 1 USAGES COMPATIBLES À UNE AFFECTATION PUBLIQUE

L'article 3.2.1 du plan d'urbanisme de la Municipalité d'Albertville (règlement numéro 02-2004) est modifié par l'insertion, après : « sport, culture et loisirs d'intérieur et d'extérieur. » dans le paragraphe d), de : « hôtellerie. ».

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À ALBERTVILLE, CE 7 MARS 2016

Martin Landry, maire

Valérie Potvin, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Accepté par _____ maire

**51-03-2016 : AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2016-03 – MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE 04-2004**

Avis de motion est donné par Mme Charline Chabot, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 04-2004 de manière à modifier la définition du terme gîte touristique et d'autoriser la classe d'usage COMMERCE VI - Services d'hôtellerie dans la zone 13 P où sont situées l'église et l'ancienne école.

Accepté par _____ maire

**52-03-2016 : ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2016-03 –
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 04-
2004**

Considérant que la Municipalité d'Albertville est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le règlement de zonage numéro 04-2004 de la Municipalité d'Albertville a été adopté le 6 décembre 2004 et est entré en vigueur le 30 mars 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que le conseil, afin de profiter pleinement des retombées liées à l'ouverture prochaine du chemin de Saint-Rémi, désire modifier son règlement de zonage de manière à permettre l'hébergement avec repas dans les zones où les gîtes sont autorisés ainsi que dans l'église;

En conséquence, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par M. Roger Durette et résolu unanimement :

- 1- D'adopter le premier projet de règlement numéro 2016-03 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2- De tenir une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 4 avril 2016 à la salle municipale située au 1058 rue Principale à Albertville à compter de 20h00.

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-03
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 04-2004**

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

L'article 2.4 du règlement de zonage numéro 04-2004 est modifié par le remplacement du paragraphe 132° par le suivant :

« **132° Gîte** : Établissement où est offert de l'hébergement en chambres dans une résidence unifamiliale privée où l'exploitant réside. Ce dernier rend disponible au plus 5 chambres, incluant un service d'accompagnement tout au long du séjour, des activités d'accueil ou d'animation ainsi qu'un service de petit-déjeuner et de repas du midi ou du soir, moyennant un prix forfaitaire.

ARTICLE 2 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le tableau 5.1 (grille des spécifications) du règlement de zonage numéro 04-2004 est modifié par l'insertion, dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 13 et de la ligne COMMERCE VI Services d'hôtellerie, d'un cercle plein.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À ALBERTVILLE, CE 7 MARS 2016

Martin Landry, maire

Valérie Potvin, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Accepté par _____ maire

**53-03-2016 : AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2016-04 – RÈGLEMENT
CONSTITUANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE**

Avis de motion est donné par M. Roger Durette, conseiller voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement constituant la création d'une réserve financière pour l'acquisition de machinerie et d'équipement.

Accepté par _____ maire

54-03-2016 : DEMANDE CPTAQ

CONSIDÉRANT que les propriétaires, qui font l'objet de la demande, démontrent un intérêt à devenir gîte dans le cadre du projet "Chemin St-Rémi";

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Albertville est en faveur du projet de gîte pour les passants du Chemin St-Rémi;

CONSIDÉRANT que l'utilisation du sol des deux terrains qui font l'objet de la demande est déjà à des fins autres que l'agriculture, soit résidentielle;

CONSIDÉRANT que l'ajout de l'utilisation gîte en milieu familial est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Albertville;

CONSIDÉRANT que l'ajout de l'utilisation gîte en milieu familial à l'intérieur d'un usage résidentiel ne brimera pas l'homogénéité de l'agriculture;

CONSIDÉRANT que la superficie utilisée pour exercer l'usage se ferait à l'intérieur de la résidence;

CONSIDÉRANT que les gîtes vont abriter les passants du "Chemin de Saint-Rémi" et que cela pourrait augmenter le tourisme dans la municipalité d'Albertville;

CONSIDÉRANT que la municipalité d'Albertville fait partie des municipalités dévitalisées de la MRC de La Matapédia et que cette apport touristique serait un plus économique pour la collectivité;

Par conséquent, il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement que la municipalité d'Albertville mentionne à la CPTAQ que sa demande est en conformité à l'article 62 de la LPTAA.

Accepté par _____ maire

55-03-2016 : DEMANDE DE LA FABRIQUE

Il est proposé par M. Gilles Demeules, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement que la municipalité d'Albertville verse une aide financière à la Fabrique d'Albertville au montant de 8 000\$ pour l'année financière 2016.

Accepté par _____ maire

56-03-2016 : ENTENTE OUVERTURE HIVERNALE

Il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé par Edes Berger et résolu unanimement d'entériner les ententes signées concernant l'entretien hivernal des routes entre la Municipalité d'Albertville et :

- Sylvain Villeneuve dans le rang 2 Nord (route des Chalets) sur une distance de 0,8 km.
- Alain Daigle dans le rang 6 Sud sur une distance de 0,2 km

Accepté par _____ maire

57-03-2016 : NOMINATION RESPONSABLE LOISIRS

Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par M. Gilles Demeules et résolu unanimement de nommer M. Bruno Lamarre responsable des loisirs. Il aura la possibilité d'organiser des activités selon sa disponibilité.

Accepté par _____ maire

58-03-2016 : APPUIE PRODUCTION ACÉRICOLE

CONSIDÉRANT qu'entre 2000 et 2015, le nombre d'entailles québécoises est passé de 33 à 44 millions grâce à la stabilité qu'apporte le système de mise en marché collective;

CONSIDÉRANT qu'en 2015, l'Agence de vente de sirop d'érable québécois a fracassé un nouveau record de vente avec 103,8 millions de livres et que ces ventes sont en expansion pour la cinquième année consécutive;

CONSIDÉRANT qu'en 2015, les exportations canadiennes de produits de l'érable ont fracassé un nouveau record de 92,8 M de lb et que ces exportations sont en expansion pour la cinquième année consécutive;

CONSIDÉRANT que la diversification des marchés du sirop d'érable d'ici est en développement constant grâce à l'innovation et l'entrepreneuriat des Québécois œuvrant dans cette filière;

CONSIDÉRANT que les acériculteurs investissent annuellement environ 5 M\$ en recherche, innovation et développement des marchés grâce à leurs prélèvements;

CONSIDÉRANT que la filière acéricole québécoise a généré en 2009 un PIB (produit intérieur brut) d'environ 611 M\$ (production : 278 M\$, transformation : 189 M\$, et exploitations de type touristique : 144 M\$);

- CONSIDÉRANT que pour la filière acéricole québécoise en 2009, le gouvernement a perçu en impôt et autres revenus de taxation nets près de 57,3 M\$ auxquels il faut ajouter près de 47,2 M\$ en parafiscalité pour un total de 104,5 M\$;
- CONSIDÉRANT que l'acériculture est un pilier économique d'importance de plusieurs régions du Québec;
- CONSIDÉRANT que le rapport de Florent Gagné intitulé « POUR UNE INDUSTRIE ACÉRICOLE FORTE ET COMPÉTITIVE » conclut que le système de mise en marché du sirop d'érable québécois « a produit de grandes choses » et que selon l'auteur, « il serait indéfendable de revenir en arrière et de tout détruire »;
- CONSIDÉRANT que certaines des recommandations du Rapport s'appuient sur une interprétation erronée des données économiques de part de marché puisque de 1985 à 2015, le Québec a produit 72 % de la production mondiale et que pendant cette période, le seuil de 80 % n'a été franchi qu'à 2 reprises, soit en 2000 et en 2003;
- CONSIDÉRANT que le Rapport recommande l'abolition de plusieurs outils de mise en marché collective et que si ces recommandations sont appliquées, cela nous ramènerait à l'époque où l'instabilité, l'évasion fiscale et l'absence de développement caractérisaient cette industrie;
- CONSIDÉRANT que le Rapport ne fait aucune analyse économique des conséquences de l'application des recommandations avancées, ce qui est irresponsable et insécurisant pour l'industrie;
- CONSIDÉRANT que le Rapport ignore complètement les plans d'actions et planifications stratégiques en cours pour assurer le développement de la filière acéricole québécoise;

Par conséquent, il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement que la municipalité d'Albertville demande au gouvernement du Québec :

De mettre de côté le Rapport de Florent Gagné intitulé « POUR UNE INDUSTRIE ACÉRICOLE FORTE ET COMPÉTITIVE » et de laisser le soin aux acteurs crédibles de la filière acéricole québécoise de poursuivre l'amélioration des piliers du système actuel de mise en marché du sirop d'érable québécois dont le contingentement acéricole, l'Agence de vente et la réserve stratégique de sirop d'érable.

Accepté par _____ maire

59-03-2016 : ACCÈS INTERNET ET TÉLÉPHONIE CELLULAIRE

ATTENDU que l'accès à internet et à la téléphonie cellulaire joue un rôle clé dans notre vie économique, sociale et sécuritaire en fournissant une infrastructure accessible dont les communautés ont besoin pour grandir et les entreprises ont besoin pour prospérer;

ATTENDU que priver notre région de ces services revient à nous priver d'un outil indispensable à notre développement économique et social;

ATTENDU que plusieurs ministères et organismes nous demandent d'accéder aux documents via internet;

Par conséquent, il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé par M. Gilles Demeules et résolu unanimement que la municipalité d'Albertville fasse appel au Gouvernement du Canada et demande de résoudre le problème de l'inaccessibilité du service internet et de la téléphonie cellulaire à un coût abordable pour tous.

Accepté par _____ maire

60-03-2016 : PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

61-03-2016 : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Gilberte Potvin, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement de lever la séance à 20 h 35 min.

Martin Landry, Maire

Valérie Potvin, Directrice générale & Secrétaire trésorière